CONVENTION FINANCIERE
Construction de 217 logements BBC de la 3ème tranche de la Résidence "Les Pins" à Mérignac

Entre :

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33 076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0798 en date du 26 novembre 2010,

ci-après désignée **« la Communauté »,**

Et

GIRONDE HABITAT, Office Public de l'Habitat, ayant son siège social au 40, rue d'Armagnac, 33 074 Bordeaux cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame Sigrid MONNIER, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2009,

ci-après désigné **« Gironde Habitat ».**

PREAMBULE :

Pour la construction de la 3ème et dernière tranche de la résidence « Les Pins », à Mérignac, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, les concertations entre les différents partenaires (Ville, État, CUB, …) ont amené à une augmentation du nombre de logements initial. Après démolition des 127 logements existants, il sera construit 227 logements (dont 217 logements locatifs et 10 logements en accession) au lieu de 154 initialement prévu.

Afin de répondre aux attentes des usagers en matière d'économie d'énergie, un effort considérable est porté sur la performance environnementale des futurs bâtiments.
Cette opération sera donc labellisée Habitat & Environnement version 2008 et répondra au profil A du référentiel. Ainsi tous les thèmes seront traités : management environnemental de l'opération, chantier propre, énergie – réduction de l'effet de serre, filière constructive – choix des matériaux, eau, confort et santé et gestes verts.

Les performances thermiques recherchées seront le label BBC (Bâtiment Basse Consommation).
Les façades seront isolées par l'extérieur et seront constituées de panneaux à ossature bois, les menuiseries seront mixtes bois/alu, les vitrages seront de type double vitrage peu émissif. Le système de chauffage sera collectif au travers de chaudières gaz à haut rendement, ainsi que la production collective d'eau chaude sanitaire solaire.
L'ensemble des logements seront équipés de robinetterie avec économiseur d'eau et réducteur de pression et un dispositif de récupération des eaux pluviales sera mis en place pour assurer l'arrosage des espaces verts communs.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est ainsi sollicitée pour accompagner financièrement les coûts liés aux exigences de qualité environnementale de l'opération, et notamment en termes d'efficacité énergétique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et, en particulier, de définir le montant et les modalités de versement d'une subvention de la Communauté à Gironde Habitat pour l'opération de construction de 217 logements locatifs BBC.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE

Le montant global de l'opération est évalué à 2 360 000,00 € TTC.

La Communauté est sollicitée pour une participation à hauteur de 6,95 % du montant total de l'opération, soit 164.000,00 € TTC.
Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Communauté s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 131.200,00 € TTC suivant la signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 32.800,00 € TTC dans les 6 mois qui suivent la réception des documents suivants :
  - le récapitulatif des factures acquittées par le maître d'ouvrage,
  - le compte-rendu financier de l'opération,
  - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par Gironde Habitat et son budget définitif (cf. annexe 1),
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 4 - CLAUSE DE PUBLICITE

Gironde Habitat s'engage à mentionner que cette opération a été réalisée avec le soutien financier de la Communauté, sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties.
Elle prendra fin dès le règlement de la subvention.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RESILIATION

Résiliation pour faute
En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée en effet.

Résiliation pour motif d'intérêt général
La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêts général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires, le :

pour Gironde Habitat,
la Directrice Générale,

Sigrid MONNIER

pour la Communauté,
le Président,

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.